
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 04 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7(9 à partir du point n°2, 10 à partir des informations diverses)

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Isabelle BILAND-PERENNES, Jean-Claude BORLETEAU, Paul EMARD, Eric MORVAN, Patrick VALEUR, Laurence PICOT (présente à partir du point n°2), Magalie PANNESE (présente à partir des informations diverses)

Votants: 9

Représentés: Claudine CHATEIGNER par Laurence PICOT

Excuses:

Absents: Simon THIERRY

Secrétaire de séance: Evelyne BEAUVAIS

Objet: ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018 - DE 2018_024

Le procès verbal de la séance du 11 juillet 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Objet: PROJET ECO GITE - DE 2018_025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée en 2018 pour la restauration d'une ferme patrimoniale en écocote.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la CAO du 03 septembre 2018 : celle-ci déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016: son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

- Pour le lot n°01 - Démolition/ Gros œuvre: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus.
- Pour le lot n°02 - Couverture/ Charpente: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.
- Pour le lot n°03 - Toiture végétalisée: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus
- Pour le lot n°04 - Menuiseries extérieures et intérieures: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus.
- Pour le lot n°05 - Cloisons/ Doublages: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.
- Pour le lot n°06 - Carrelage: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.
- Pour le lot n°07 - Peinture: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.
- Pour le lot n°08 - Électricité: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.

- Pour le lot n°09 - Plomberie sanitaire: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été transmise
- Pour le lot n°10 - Chauffage: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été transmise
- Pour le lot n°11 - Assainissement: la CAO propose de déclarer ce lot sans suite afin de raisonner de manière globale pour l'unité du projet puisque les lots les plus importants sont inacceptables.

Pour rappel, l'écart entre le coût total des offres moins disantes et l'estimation de l'architecte représente 109 700.35€.

Trois possibilités s'offrent à la commune:

- Relancer la procédure
- Déclarer certains lots infructueux et d'autres non
- Déclarer la totalité du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et de déclarer l'ensemble des lots infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECLARE la totalité de l'appel d'offre comme étant infructueux;

-DECIDE de passer en marché négocié;

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour lancer cette procédure de marché négocié;

-Autorise Monsieur le Maire à utiliser les fonds du contrat de ruralité pour acheter le mobilier nécessaire à l'équipement du gîte. (En fonction de la recevabilité des offres en marché négocié)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose les délais d'exécution du contrat de ruralité.

La subvention attribuée dans le cadre de ce contrat est fléchée sur le mobilier. Celle-ci doit être utilisée avant la fin de l'année sinon les 26 000€ alloués au mobilier seront perdus.

En fonction du calendrier de réalisation des travaux du GITE un local approprié au mobilier doit être trouvé. La salle polyvalente comme moyen de stockage est envisagé.

INFORMATIONS DIVERSES

La commune à l'habitude de publier son bulletin municipal avant l'été. Cette année, il paraîtra fin septembre, début Octobre.

- L'agenda d'accessibilité programmé voté lors du précédent conseil nécessite l'achat de plusieurs éléments: une main courante, une boucle magnétique, une rampe amovible, une

sonnette et une barre de relevage. Ces articles vont être achetés et posés dans les prochaines semaines.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame l'Architecte des Bâtiments de France afin d'évoquer avec elle les possibilités envisagées pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La mise en place de panneaux est possible sous certaines conditions, celles-ci seront expliquées dans le prochain bulletin municipal. Un rappel du cadastre solaire initié par le PNR à disposition des habitants est évoqué. Il permet d'évaluer le potentiel solaire des toitures, il est consultable sur internet :<http://parcdugatinais.insunwetrust.solar>.
- Monsieur le Maire résume l'événement qui s'est déroulé pour les 10 ans de fouilles archéologiques d'Ormesson. Nombres de visiteurs se sont présentés le 1er et 2 septembre 2018 afin de profiter des visites guidées, des conférences et des activités proposés dans le cadre de ce week-end spécial.
- Un Répertoire Électoral Unique sera institué en 2019. Dans ce cadre Monsieur le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Cette commission sera composée:
 - un conseiller municipal de la commune
 - un délégué de l'administration désigné par le préfet
 - un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

A ce titre, plusieurs élus se sont proposés pour intégrer ce contrôle. L'ensemble du conseil est favorable pour que Mme BEAUVAIS Evelyne rejoigne cette commission.

- La gendarmerie de Château Landon invite, comme chaque année, les Mairies (Maire et élus) dont elle a la responsabilité, à échanger sur les problématiques de sécurités qu'elles rencontrent. La commune sera représentée par Mme Evelyne BEAUVAIS.
- Dans le cadre des journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre, le Siredom invite l'ensemble du Conseil à visiter le centre de tri et l'unité d'incinération. Un mail a été envoyé à tous les élus concernant les modalités d'inscriptions.

La parole est proposée à tous les membres du conseil.

- Un inventaire du mobilier se trouvant dans la salle polyvalente a été effectué. Trois chaises sont manquantes.
- Le tas de terre réservé aux déchets verts de la commune commence à atteindre une taille importante. M. Simon THIERRY est d'accord pour le vider. Il sera rappelé à l'agent communal la nécessité de trier les branchages du reste des déchets afin d'utiliser correctement cette zone de stockage.
- Il est mis à la disposition des habitants par la commune des produits anti-rats.

- Il est demandé à quel moment seront livrés les composteurs commandé en juin 2018. Mme BEAUVAIS explique qu'ils arriveront à partir du 10 septembre et qu'elle se chargera d'informer les personnes concernées.
- Il a été constaté que les mauvaises herbes étaient plus nombreuses dans les caniveaux. Monsieur le Maire et Mme BEAUVAIS expliquent que La commune est engagée dans la démarche de réduction significative des produits phytosanitaires, encouragée par les pouvoirs publics. Cela implique un travail de désherbage manuel plus long, et que par ailleurs, l'agent communal a été absent en prenant quelques jours pour congés.
- Le cimetière bien que disposant d'une caméra fait toujours l'objet de quelques dépôts inappropriés, des recherches sont, systématiquement, mises en place afin de trouver les propriétaires et d'effectuer un rappel à l'ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire
Denis CELADON

